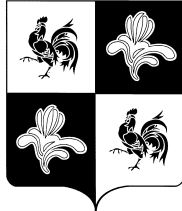


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012 (Deuxième feuillet)**

LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2012 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

I. TABLEAU

Articles	Désignation des produits	Init 2012	Premier Ajust 2012 ±	Second Ajust 2012 ±	Ajusté 2012
	TITRE I – Recettes courantes				
06.02	Recettes diverses	421,00	0,00	0,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	0,00	0,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	0,00	0,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	740,00	0,00	- 240,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	0,00	0,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	909,00	0,00	- 61,00	848,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	0,00	0,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	100,00	0,00	0,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	0,00	300,00	3.300,00
49.22	Dotations spéciales de la Fédération Wallonie Bruxelles (article 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Fédération Wallonie Bruxelles du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	97.680,00	0,00	1.144,00	98.824,00
49.23	Dotations liées à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.841,00	0,00	13,00	1.854,00
49.24	Dotations Relations internationales	310,00	0,00	0,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles	1.244,00	0,00	46,00	1.290,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	0,00	0,00	1.390,00
49.27	Dotations Non Marchand Fédération Wallonie Bruxelles	850,00	0,00	0,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	0,00	- 374,00	0,00
49.29	Dotations complémentaires de la Fédération Wallonie Bruxelles	4.500,00	2.000,00	0,00	6.500,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	167.646,00	3.285,00	0,00	170.931,00
49.33	Dotations spéciales destinées au financement de l'enseignement	33.893,00	0,00	0,00	33.893,00
49.34	Dotations spéciales destinées au financement des missions provinciales (hors culture)	9.937,00	0,00	0,00	9.937,00
49.36	Dotations Non Marchand Région wallonne	150,00	0,00	0,00	150,00
49.41	Dotations spéciales à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	36.512,00	0,00	- 480,00	36.032,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotations SGS Bâtiments	0,00	0,00	2.145,00	2.145,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	0,00	188,00	188,00
	Total recettes courantes	362.110,00	5.285,00	2.681,00	370.076,00
	TITRE II – Recettes de capital				
	Total recettes de capital	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	362.110,00	5.285,00	2.681,00	370.076,00

Articles	Désignation des produits	Init 2012	Ajust 2012 ±	Ajusté 2012
	TITRE I – Recettes courantes			
06.01	Recettes diverses	100,00	60,00	160,00
06.06	Recettes du Service de prêt de matériel	60,00	0,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00	0,00
49.21	Dotations de la Fédération Wallonie Bruxelles (article 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	0,00	10.101,00
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.832,00	0,00	3.832,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00	0,00
	Total recettes courantes	14.093,00	60,00	14.153,00
	Titre II – Recettes de capital			
	P.m.	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	14.093,00	60,00	14.153,00

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) ajustées de 2011 se chiffrent à 384.229.000 €, ce qui représente une augmentation de 8.026.000 € (soit 2,13 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2012 (376.203.000 €). La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'inflation croissante pendant le courant de l'année 2012 et comprend également le montant de 5.285.000 €, qui a été versé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre à la COCOF d'assumer la continuation de la mesure « abonnements scolaires ».

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

– Le budget décréteil

– Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles

Pour l'ajustement 2012, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2011 : 3,53 %
- Taux d'inflation 2012 : 2,70 %
- Clé de répartition (RW – COCOF) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2011 : 3,28 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2012 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW – COCOF) : 75 % – 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5) : 1,0

Le résultat obtenu s'élève à 98.824.000 €, soit un boni par rapport à l'initial 2011 de 1.144.000 €.

– *Dotation Fédération Wallonie Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2012 ajusté des dépenses de la Fédération Wallonie Bruxelles, à savoir 1.854.000 €, soit un boni de 13.000 € par rapport à l'initial 2012. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2012 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2012, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 2,7 (estimée pour l'initial) et de 2,9 (chiffre estimé à l'ajustement 2012) sur le total de la dotation 2012. Le calcul montre un résultat de boni de 46.000 €. A ce montant s'applique un taux d'intérêt qui est estimé par la Direction de la Dette à la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant total pour cette recette est de 1.290.000 €

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie Bruxelles octroie à la COCOF un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II. Ce montant a été versé en 2012

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes n'a pas été adaptée en 2012.

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Cette recette est augmentée, lors du premier feuillet d'ajustement, de 3.285.000 €, afin d'assurer le financement de la mesure « abonnements scolaires ».

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles*

En 2010 et 2011, la Fédération Wallonie Bruxelles a contribué au refinancement de la COCOF à concurrence de 12.500.000 € annuellement. Pour 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de ramener ce montant à 4.500.000 €. Ce montant a été perçu. Lors du premier ajustement 2012, cette recette a été augmentée de 2.000.000 € afin de pourvoir à la couverture de la mesure « abonnements scolaires ».

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC. A ce montant s'ajoute en 2012 la première tranche du refinancement découlant de la VI Réforme de l'Etat pour 10.000.000 € (dont 80 % sont destinés à la COCOF).

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2012 :

- Inflation à l'initial : 2,0 %

- Inflation à l'ajustement : 2,7 % (budget économique du 14 septembre 2012)
- Croissance : 1,6 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : – 0,1 % (budget économique du 14 septembre 2012)

Le montant de 36.512.000 € était inscrit à l'initial.

L'évolution des paramètres implique une diminution de 480.000 € de la dotation, la ramenant à 36.032.000 € pour l'ajustement 2012.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéficiaires de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant à percevoir en 2012 est de 1.390.000 €.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB, soit 61.000 € de moins que prévu en 2012.

– *Remboursement du solde des comptes extraordinaires*

Concerne le remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du Ceria par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable. Afin de se conformer à la réalité, ce montant est diminué de 240.000 €.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit à l'initial 2012 est de 3.000.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). Il a été augmenté de 300.000 € à l'ajustement 2012 suite au constat de l'augmentation réelle de la recette.

– *Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement des contractuels dans le cadre de projets européens*

Cette recette a été ramenée à 0, suite au constat qu'elle ne sera pas perçue en 2012.

– *Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME*

Correspond à la récupération du préfinancement 2008 pour le projet X0116800 de l'EFPM, financé par le FSE.

– *Remboursement dépenses SGS bâtiments*

Une recette de 2.145.000 € est inscrite au titre de remboursement de dotation 2012 du SGS Bâtiments (Décret). Cette recette est neutralisée par l'inscription d'une dépense de la même somme dans le solde des institutions consolidées. La dépense est inscrite dans le budget du SGS bâtiment à l'A.B. 6.21.08.01.

– *Recettes diverses (règlement)*

Cette recette est augmentée de 60.000 € suite à l'amélioration des droits constatés pour celle-ci.

– **Le budget réglementaire**

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Un ajustement de 60.000 € est inscrit à la hausse suite à la constatation des meilleures recettes dans le courant de l'année 2012.

DIVISION 10 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 10 – Administration									
Prog. 0 : Rémunération									
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.775	0	- 255	2.520
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	228	0	- 23	205
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	0	0	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	0	- 20	1.410
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	0	- 4	65
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	0	0	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	0	4	70
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	0	0	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	0	0	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	255	0	0	255
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	210	0	0	210
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	0	0	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	91	0	0	91
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0	0	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	0	0	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.310	0	- 298	5.012
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.310	0	- 298	5.012

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire**

Crédit proposé : 2.520.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 205.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.410.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.30 – Pensions pour cause d'inaptitude

Crédit proposé : 65.000 €

Le crédit a été ajusté pour correspondre à la réalité des besoins. Un nouveau dossier de mise à la pension pour inaptitude physique prévu à l'initial 2012 comme pouvant aboutir en 2012 n'a pas abouti.

A.B. 12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 70.000 €

Ce montant a été revu à la hausse pour financer des « re-calculs » liés au financement des primes de bilinguisme de l'ex province de Brabant.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement									
Prog. 1 : Culture									
Act. 1 : Support de la politique culturelle en général									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	0	0	37
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd	0	31	0	31
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	399	59	0	458
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	116	0	0	116
Subvention à l'ASBL CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	0	0	253
Support de la politique culturelle en général – Subvention à l'ASBL « Promouvoir les cultures à Molenbeek » – PCM ASBL (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	cnd	0	0	0	0
Support de la politique culturelle en général – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	cnd	0	0	0	0
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	13	0	0	13
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	0	0	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	0	0	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	0	0	34
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	0	0	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	621	0	0	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.772	90	0	1.862

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.03 – Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014

Crédit proposé : 31.000 €

Un crédit de 31.000 € est transféré de l'A.B. 11.15.33.02 (diminution du soutien au bénéficiaire du CIVA et prise en charge par la Région bruxelloise en urbanisme) afin de finaliser l'étude et l'élaboration d'un plan culturel pour Bruxelles.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 458.000 €

Un crédit de 59.000 € est transféré de l'A.B. 11.15.33.02 (diminution du soutien au bénéficiaire du CIVA et prise en charge par la Région bruxelloise en urbanisme) afin de financer le développement de projets dans le cadre d'une politique culturelle de proximité et accessible à tous.

Activité 2 – Danse-Musique – Théâtre-Conte

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 2 : Danse, musique, théâtre									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	0	0	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	-7	0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	7	0	1.403
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	0	0	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	0	0	1.577

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 0 €

Un crédit de 7.000 € est transféré vers l'A.B. 11.1.2.33.01 afin de soutenir de nouvelles initiatives émanant d'associations dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 1.403.000 €

Cette A.B. est augmentée d'un montant de 7.000 € au départ de l'A.B. 11.1.2.12.02 afin de soutenir de nouvelles initiatives émanant dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 3 : Livre, littérature et langue française									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	15	0	0	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	0	0	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	99	0	0	99
Subvention à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	45	0	0	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd caa	337 0	0 0	-3 3	334 3
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	248	0	0	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	0	0	75
Totaux pour l'activité 3					cnd caa	1.241 0	0 0	-3 3	1.238 3

Commentaires par allocation de base**A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales**

Crédit proposé : cnd : 0 € caa : 3.000 €

Rectification d'un oubli de paiement de la 2^e tranche de subside 2010 promérité par la Bibliothèque centrale de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques connectées au catalogue collectif informatisé.

Activité 4 – Folklore

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 4 : Folklore, tourisme									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	0	0	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	0	0	30

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 5 : Arts plastiques, musées									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	0	0	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	0	0	510
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	- 100	0	21
Totaux pour l'activité 5					cnd	641	- 100	0	541

A.B. 33.02 – Subventions à l'ASBL CIVA

Crédit proposé : 21.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA).

La subvention est revue à la baisse et fixée à un montant de 21.000 € (le différentiel étant pris en charge par la Région bruxelloise en urbanisme).

Le montant de 100.000 € ainsi dégagé est ventilé comme suit :

- un transfert de 31.000 € vers l'allocation de base 11.1.1.12.03 afin de finaliser l'étude et l'élaboration d'un Plan culturel pour Bruxelles.
- un transfert de 59.000 € vers l'allocation de base 11.1.1.33.01 afin de soutenir des projets culturels de proximité et d'accessibilité à tous.
- un transfert de 10.000 € vers l'allocation de base 11.1.6.33.01 pour financer l'augmentation de la subvention au Centre Vidéo de Bruxelles.

Activité 6 – Audio-visuel

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 6 : Audio-visuel									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	0	0	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	0	0	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	460	10	0	470
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.618	0	0	2.618
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.155	10	0	3.165

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 470.000 €

Un crédit de 10.000 € est transféré de l'A.B. 11.15.33.02 (diminution du soutien au bénéfice du CIVA et prise en charge par la Région bruxelloise en urbanisme) afin de compenser l'augmentation de la subvention octroyée au Centre Vidéo de Bruxelles.

Activité 7 – Centres culturels

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 7 : Centres culturels									
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	0	0	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	0	0	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	0	0	448

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE

Activité 1 – Jeunesse, ludothèque

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 2 : Sports et jeunesse									
Act. 1 : Jeunesse, ludothèques									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	0	-7	0
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	0	0	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	0	0	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	83	0	0	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	0	0	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	0	0	17
Jeunesse, ludothèques – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	419	0	-7	412

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse**

Crédit proposé : 0.000 €

Le montant de 7.000 € transféré à l'A.B. 11.30.12.01 est destiné à couvrir les frais d'organisation de la journée d'études du 9 mars 2012 « La culture a de la classe ».

Activité 2 – Sports

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 2 : Sports									
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	- 180	0	320
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	0	0	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	0	0	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	0	180	0	180
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	0	0	842

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.01 – Subventions aux associations**

Crédit proposé : 320.000 €

Pas d'ajustement. Une redistribution de 180.000 € a été décidée vers l'A.B. 11.22.33.04 afin de la doter du budget nécessaire à l'action sport au féminin.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

Crédit proposé : 180.000 €

Pas d'ajustement. L'A.B. n'étant pas dotée de budget à l'initial 2012, il a été nécessaire de transférer 180.000 € de l'A.B. 11.22.33.01 pour assurer l'action sport au féminin.

Activité 3 – Petite Enfance

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	- 10	0	10
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	0	0	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	8	0	224
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	0	2	0	2
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	0	0	258

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 10.000 €

Une diminution du crédit d'un montant de 10.000 € est ventilée comme suit :

- Un transfert de 8.000 € vers l'A.B. 11.2.3.33.01 (subventions aux associations) pour la réalisation de travaux définis par le Comité de projet de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF.
- Un transfert de 2.000 € vers une nouvelle A.B. 11.2.3.41.01 permettant la participation de la COCOF à la subvention de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (CNDE).

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 224.000 €

Afin de permettre le financement de travaux définis par le Comité de projet de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF, un montant de 8.000 € est transféré au départ de l'A.B. 11.2.3.12.01.

A.B. 41.01 – Petite enfance – Participation de la Cocof à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)

Crédit proposé : 2.000 €

Création d'une nouvelle A.B. dont le crédit de 2.000 € est consacré à couvrir une part de la participation de la COCOF à la subvention à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant (CNDE).

Ce crédit est transféré au départ de l'A.B. 11.2.3.12.01.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	2	7	16
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce co	0 38	0 0	0 0	0 38
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	0	0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	436	-2	0	434
Totaux pour le programme 3					cnd ce co	444 0 38	0 0 0	7 0 0	451 0 38

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 16.000 €

Le crédit est augmenté d'un montant de 2.000 € par transfert de l'allocation budgétaire 11.3.0.33.01 afin de couvrir les prestations de tiers et dépenses relatives au nouvel axe « Art & Sciences » du programme « La Culture a de la classe ».

Par ailleurs, un montant de 7.000 € provenant de l'A.B. 11.21.12.02 est destiné à couvrir les frais d'organisation de la journée d'études du 9 mars 2012 « La Culture a de la classe ».

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 434.000 €

Un montant de 2.000 € est transféré vers l'A.B. 11.3.0.12.01 afin de couvrir les dépenses relatives au nouvel axe « Art & Sciences » du programme « La Culture a de la classe ».

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Activité 1 – Support de la politique générale

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
Act. 1 : Support de la politique générale									
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0	0	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	197	0	0	197
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	0	0	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	0	0	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	0	0	578

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	0	0	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	0	0	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	0	0	404

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 21 – Administration									
Prog. 0 : Subsistance									
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	21	0	0	01.03	cnd	68	0	0	68
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	0	0	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	130	0	0	130
					co	100	0	0	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.146	0	- 68	4.078
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	365	0	- 365	0
Accord Non Marchand Volet Bien-Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	0	0	350
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	0	- 31	160
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	16.618	0	- 637	15.981
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.438	0	- 133	3.305
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	898	0	- 2	896
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	1.430	0	- 20	1.410
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	3.322	0	- 31	3.291
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	2	0	0	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	0	- 46	78
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1 ^{er} janvier 1995	21	0	0	11.20	cnd	344	0	0	344
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	5	0	- 5	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	0	0	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	600	0	29	629
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	0	- 25	140
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	795	0	0	795
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	0	0	0
					co	114	0	0	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	0	0	0	0
					co	160	0	0	160
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	0	0	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	0	0	1.368
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	0	0	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	0	0	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	0	0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	821	0	0	821
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	1.014	52	- 19	1.047
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	0	0	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	0	0	160
Dépenses patrimoniales du SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	0	0	18
Totaux pour le programme 0					cnd	37.420	52	- 1.353	36.119
					co	374	0	0	374
					ce	130	0	0	130

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.07 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire**

Crédit proposé : 4.078.000 €

Le nombre d'heures d'embauche compensatoire a été revu à la baisse, en fonction du cadastre des travailleurs, adapté après confection du budget initial 2012.

En effet, le nombre d'heures annuelles de réduction du temps de travail calculé en août 2011, soit 168.062,44 heures, pour effectuer les prévisions budgétaires est devenu en réalité 165.365,20 heures, calculé en août 2012, soit une diminution de 2697,24 heures. Ceci implique une diminution de 68.000 €

A.B. 01.08 – Accord Non Marchand Eco-chèques

Crédit proposé : 0 €

A la demande des partenaires sociaux et dans une perspective de simplification administrative, une mesure alternative aux éco-chèques a été négociée en tripartite le 4 octobre 2012 et entérinée par le Collège dans la foulée. Une prime annuelle de 49 € bruts (64 € dans les services d'aide à domicile) est créée, tandis que les éco-chèques sont supprimés, le tout, dès 2012. L'AB est donc mise à zéro avant d'être supprimée en 2013. Les montants des primes et des charges sociales, pour un montant total identique de 365.0000 € sont répartis entre les 15 A.B. Existantes de subventions des salaires et des cotisations sociales, dans les divisions sectorielles concernées.

A.B. 01.10 – Accord Non Marchand Primes syndicales

Crédit proposé : 160.000 €

Le nombre de primes syndicales estimé par les organisations syndicales est moindre que prévu. Ceci implique une diminution de 31.000 € cette année.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 15.981.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 3.305.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 896.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.410.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.291.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.11 – Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 78.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 0 €

Ce type d'indemnités est payé via les AB dites de « rémunérations ».

A.B. 12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 629.000 €

Ce montant a été revu à la hausse pour financer les « re-calculs » liés au financement des primes de bilinguisme de l'ex province de Brabant.

A.B. 12.04 – Frais de formation du personnel

Crédit proposé : 140.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 61.35 – Dotation SGS Bâtiments

Crédit proposé : 1.047.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES**PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 22 – Aide aux personnes									
Prog. 1 : Action sociale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	25	0	62
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	0	41
Intervention de la Cocof dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles	22	1	0	1203	cnd	0	0	5.285	5.285
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	142	0	610
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.118	- 30	3	3.091
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	121	0	0	121
Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.833	- 10	- 150	9.673
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.043	0	1	1.044
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	0	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	0	0	0	0
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd	0	0	0	0
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	84	0	0	84
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	- 127	0	8
Totaux pour le programme 1					cnd	14.952	0	5.139	20.091

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...**

Crédit proposé : 62.000 €

Un transfert de 25.000 € a été réalisé afin de couvrir la dépense liée au paiement d'une indemnité par la Commission communautaire française dans le cadre d'un recours à l'encontre de la décision de fermeture d'une Maison de repos.

A.B. 12.03 – Intervention de la Cocof dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles

Crédit proposé : 5.285.000 €

Cette dotation sert à couvrir l'intervention de la Cocof dans les frais d'abonnement scolaire (STIB) des élèves fréquentant les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la CF.

A.B. 33.01 – Subvention à des organismes d'aide sociale

Crédit proposé : 610.000 €

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général. L'augmentation des crédits est utilisée pour la mise en place d'initiatives dont le financement de projets de post-hébergement de Maisons d'Accueil et de projets relatifs à la problématique des mariages forcés et arrangés

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 3.091.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires compte tenu de l'utilisation des moyens.

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 10 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé.

Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 3.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Crédit proposé : 9.673.000 €

Nouvelle estimation des crédits suffisants pour couvrir les dépenses prévues, étant donné que le projet de la Maison d'accueil des Petits riens des 18-25 ans a été reporté en raison de l'acquisition tardive du bâtiment en septembre 2012.

Bases légales :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 14 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif agréé.

Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 10.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.07 – Subventions aux services d'aide aux justiciables

Crédit proposé : 1.044.000 €

Le crédit permet de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 1.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 53.01 – Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 8.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires pour l'année.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales									
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	890 0	0 0	33 0	923 0
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	122	0	221
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	839	2	0	841
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	- 28	0	69
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	- 30	0	383
Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	234	1	0	235
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.583	5	0	1.588
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.331	20	0	6.351
Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	590	2	0	592
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	200	- 122	0	78
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce co	0 0			0 0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	- 115	0	351
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	28	0	106
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	115	0	115
Totaux pour le programme 2					cnd ce co caa	11.974 0 0 0	0 0 0 0	33 0 0 0	12.007 0 0 0

A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 923.000 €

Un transfert de 33.000 € en provenance de l'A.B. 21.00.01.08 explique un ajustement à la hausse, portant le montant à 923.000 €

Il s'agit de la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Le montant de 33.000 € destiné aux travailleurs de la cohésion sociale est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 221.000 €

Un transfert de 122.000 € en provenance de l'A.B. 22.20.33.10 a porté le montant initial 2012 à 221.000 €

Dans le cadre de la préparation d'un décret relatif au parcours d'accueil pour les Primo-arrivants, un état de lieux est réalisé par le département Démographie de l'UCL conjointement avec le CBAI.

Une aide juridique a été demandée pour la rédaction du Décret. Les moyens nécessaires avaient été prévus dans l'A.B. 22.20.33.10.

A.B. 33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : 841.000 €

Un transfert de 2.000 € en provenance de l'A.B. 22.20.33.04 porte le budget initial 2012 à 841.000 €

Il s'agit d'un ajustement du montant en fonction de l'index réel de décembre 2011.

A.B. 33.03 – Cofinancement du FIPI associatif

Crédit proposé : 69.000 €

Un transfert de 28.000 € vers l'A.B. 22.20.52.01 a réduit le budget initial 2012 à 69.000 €

A.B. 33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 383.000 €

Un arrêté de transfert a réduit l'initial 2012 à 383.000 € :

- 2.000 € vers l'A.B. 22.20.33.03
- 1.000 € vers l'A.B. 22.20.33.06
- 5.000 € vers l'A.B. 22.20.33.07
- 20.000 € vers l'A.B. 22.20.33.08
- 2.000 € vers l'A.B. 22.20.33.09

Il s'agit d'un ajustement des montants en fonction de l'index réel de décembre 2011.

A.B. 33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 235.000 €

Un transfert de 1.000 € en provenance de l'A.B. 22.20.33.04 a porté le budget initial 2012 à 235.000 €

Il s'agit d'un ajustement des montants en fonction de l'index réel de décembre 2011.

A.B. 33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.588.000 €

Un transfert de 5.000 € en provenance de l'A.B. 22.20.33.04 a porté le budget initial 2012 à 1.588.000 €

Il s'agit d'un ajustement des montants en fonction de l'index réel de décembre 2011.

A.B. 33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 6.351.000 €

Un transfert de 20.000 € en provenance de l'A.B. 22.20.33.04 a porté le budget initial 2012 à 6.351.000 €

Il s'agit d'un ajustement des montants en fonction de l'index réel de décembre 2011.

A.B. 33.09 – Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 592.000 €

Un transfert de 2.000 € en provenance de l'A.B. 22.20.33.04 a porté le budget initial 2012 à 592.000 €

Il s'agit d'un ajustement des montants en fonction de l'index réel de décembre 2011.

A.B. 33.10 – Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé : 78.000 €

Un transfert de 122.000 € vers l'A.B. 22.20.12.02 a réduit le budget initial 2012 à 78.000 €

Motif : Dans le cadre de la préparation d'un décret relatif au parcours d'accueil pour les Primo-arrivants, un état de lieux est réalisé par le département Démographie de l'UCL conjointement avec le CBAI.

Une aide juridique a été demandée pour la rédaction du Décret.

Les moyens nécessaires ont été transféré dans l'A.B. 22.20.12.02 afin de pouvoir payer ces études.

A.B. 43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 351.000 €

Un transfert de 115.000 € vers l'A.B. 22.20.63.01 a réduit le budget initial 2012 à 351.000 €

Motif : Redistribution pour le paiement des subventions d'infrastructures liées aux projets communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI 2012.

A.B. 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 106.000 €

Un transfert de 28.000 € venant de l'A.B. 22.20.33.03 a porté le budget initial 2012 à 106.000 €

Motif : Montant servant à couvrir des frais de matériel ou d'infrastructure des associations sélectionnées dans le cadre du FIPI 2012.

A.B. 63.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 115.000 €

Un transfert de 115.000 € venant de l'A.B. 22.20.43.5 a porté le budget initial 2012 à 115.000 €

Motif : Montant servant à couvrir des frais de matériel ou d'infrastructure liés aux projets communaux sélectionnés dans le cadre du FIPI 2012.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

Activité 2 – Etoile polaire

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 3 : Personnes handicapées									
Act. 2 : Service à gestion séparée centre Etoile polaire									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	867	0	- 110	757
Dotations au SGS Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	931	0	- 102	829
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.798	0	- 212	1.586

Commentaires par allocation de base

Justification des dépenses

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 757 000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel des services CRF et Service d'accompagnement Etoile Polaire. Depuis juillet 2012, l'agrément du service d'accompagnement « Etoile Polaire » est transféré vers une nouvelle ASBL, Saphyr, ce qui explique la diminution de ce crédit.

La prise en charge financière de l'agrément du nouveau service d'accompagnement est réalisée au départ de la ligne 8.02.03 du service Phare.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 829.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la création du service à gestion séparée.

Le montant de la dotation correspond au remboursement des loyers et du personnel.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Phare – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 3 : Service à gestion séparée SBFPH									
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	0	0	0	0
					co	116	0	0	116
Dotation au SGS SBFPH	22	3	3	41.03	cnd	126.473	0	1.308	127.781
Totaux pour l'activité 3					cnd	126.473	0	1.308	127.781
					ce	0	0	0	0
					co	116	0	0	116

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 127.781.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées).

Les modifications des dépenses et des recettes se justifient comme suit :

Dépenses :**– article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)**

Montant proposé : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir l'augmentation du nombre et du coût des examens complémentaires.

– article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé : 357.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

Ce crédit augmenté prend en compte un nombre plus important de bénéficiaires ainsi que le coût ajusté de l'indemnité kilométrique et des coûts du déplacement taxi.

– article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)

Montant proposé : 1.983.000 €

Il s'agit d'un ajustement à la hausse afin de pouvoir répondre à un nombre croissant de demandes. Cette hausse des demandes est la conséquence d'une meilleure visibilité des interventions octroyées et d'une mise à jour dans la gestion et l'instruction des dossiers.

– **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : 164.000 €

Ce montant couvre les demandes introduites à ce jour.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 308.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie Bruxelles à ce propos. Le montant augmenté permet la prise en charge de cas supplémentaires. Un avenant à la convention a été conclu avec la Fédération Wallonie Bruxelles.

– **article 8.02.01 (subventions à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé : 285.000 €

Les demandes de subventions pour le 4^{ème} trimestre 2011 et le 1^{er} trimestre 2012 atteignent des montants inférieurs aux estimations notamment en raison de dispositions prises par l'INAMI en matière de gestion des fins de carrière du personnel des CRF.

– **article 8.02.02 (subventions à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé : 29.000 €

Ce montant vise à payer les subventions de 2012. Il est compensé par l'ajustement de l'A.B. 8.02.01 subventions à l'entretien des CRF.

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 5.561.000 €

Le crédit permet de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 4.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 153.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de 2012 et des soldes des années antérieures pour le fonctionnement du service d'interprétation pour sourds et également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs. Au regard de la diminution de ces prestations liées notamment à la pénurie d'interprètes, une redistribution de la subvention a été proposée.

– **article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA)**

Montant proposé : 25.837.000 €

Le montant initial est ajusté à la hausse afin de couvrir la totalité des soldes.

Ce montant correspond au montant nécessaire pour pouvoir payer les 12 avances mensuelles et les soldes y compris le 2^{ème} trimestre 2012.

Le crédit permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 112.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

– **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 387.000 €

Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de 2012 et d'un solde de subvention à l'investissement de 2011. Ce montant couvre la totalité des demandes introduites par 12 des 13 ETA pour 2012.

– **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 90.152.000 €

Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés, la liquidation de soldes approuvés relatifs aux années antérieures, l'octroi à partir de septembre 2012 d'une norme individuelle vieillissement (NIVL) supplémentaire, l'encadrement pour 4 places supplémentaires octroyées à partir de juillet 2012 et septembre 2012 ainsi que les effets des accords du non-marchand.

Le crédit permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 100.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : 998.000 €

Ce montant augmenté permet de couvrir 6 conventions en cours à Bruxelles et 15 conventions mises en place en Région Wallonne.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface Grande dépendance)**

Montant proposé : 9.000 €

A partir de cette année, les coûts des rémunérations des travailleurs de l'Interface sont pris en charge dans le budget de la fonction publique.

Ce montant permet également de couvrir des soldes antérieurs ainsi que les frais d'étude exploratoire relative à la mise en place de formations des encadrants de personnes de grande dépendance.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé : 319.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit.

La diminution du crédit résulte d'une redistribution vers l'A.B. 8.02.08 « Subventions aux centres de jour et d'hébergement » relative à la création de places.

Ce montant permet également de couvrir des projets répit et du logement alternatif.

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé : 15.000 €

La subvention destinée au Fonds Old Timer couvre essentiellement des frais de personnel.

Il est inférieur au montant prévu suite au départ d'un membre de l'équipe du Fonds non remplacé.

– **article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Montant proposé : 722.000 €

Le montant augmenté proposé résulte d'une redistribution en vue de permettre la liquidation du solde du plan de relance des ETA 2011.

– **article 8.05.04 (frais de documentation)**

Montant proposé : 6.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins survenus en 2012.

– **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé : 82.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions menées avec comme objectifs, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service PHARE et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations, tels que le journal bi-annuel Phare.

L'augmentation du montant est notamment due au report de frais lié à la journée relative au décret inclusion de décembre 2011 à janvier 2012.

– **article 8.05.07 (mise en œuvre de la Convention des Nations Unies)**

Montant proposé : 7.000 €

Ce montant permet de couvrir l'accord de coopération avec le Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte contre le racisme ainsi que le suivi de certains projets en lien avec la Convention.

– **article 8.05.09 (Frais bancaires)**

Montant proposé : 1.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins survenus en 2012.

– **article 8.06.00 (Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé : 0 €

– **article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)**

Montant proposé : 1.306.000 €

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Ce montant couvre les demandes introduites à ce jour.

– **article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X0065300 dans les entreprises de travail adapté)**

Montant proposé : 288.000 €

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA.

La diminution de ce crédit est liée au fait qu'une partie de cette subvention est destinée à indemniser les personnes handicapées sous contrat d'adaptation professionnelle dans ce projet. Le montant de cette indemnité est calculée au regard du montant des allocations perçues par les personnes handicapées ainsi que du nombre d'heures effectivement prestées. Il fluctue d'une année à l'autre en fonction de ces éléments.

Recettes :

Commentaires par allocation de base :

– **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 1.467.000 €

Ce montant intègre les récupérations en 2012 des montants réévalués en prestations collectives (services d'accompagnement, centres de jour et d'hébergement et entreprises de travail adapté). Ce montant enregistre une augmentation de 598.000 € par rapport à l'initial 2012.

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 127.781.000 €

Montant de dotation ajusté en fonction du budget du service Phare (SBFPH).

– **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 2.000 €

Il s'agit des intérêts créditeurs sur compte à vue et des éventuelles recettes diverses.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 4 : Famille									
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	26.338	0	717	27.055
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.857	0	6	6.863
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	158	0	0	158
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	240	0	-21	219
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	497	0	-29	468
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	22	4	0	33.17	cnd	301	0	0	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	53	0	0	53
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 4					cnd	34.444	0	673	35.117

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.12 – Subventions aux services agréés d'aide aux familles

Crédit proposé : 27.055.000 €

Les montants des subventions pour les services d'aide à domicile ont été adaptés sur base d'une ré-estimation des crédits nécessaires pour couvrir le contingent d'heures.

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Le contingent prévu en 2012 est le même que celui octroyé en 2011.

Une subvention est également octroyée à la Fédération des Services d'aide à domicile – FSB pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement conformément à l'article 164, alinéa 2, du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le crédit permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 57.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.13 – Subventions aux centres PMF

Crédit proposé : 6.863.000 €

Le crédit permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 6.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.15 – Centres de formations d'aides familiaux

Crédit proposé : 219.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires à couvrir les dépenses prévues.

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 5 cycles de formation sur l'année 2012.

A.B. 33.16 – Subventions aux services Espaces-Rencontres

Crédit proposé : 468.000 €

Nouvelle estimation des crédits nécessaires à couvrir les dépenses prévues.

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 2 services Espaces-Rencontres agréés par la Commission communautaire française ainsi qu'un organisme représentatif.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES**Activité 0**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 5 : Infrastructures sociales									
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	0	- 192	959
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.392	0	- 368	1.024
Dotation au SGS Bâtiments – Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	0	0	103	103
Dotation au SGS Bâtiments – Construction et équipement halte-garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	0	0	0	0
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	- 13	0
Totaux pour le programme 5					cnd	2.556	0	- 470	2.086

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées**

Montant proposé : 959.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Affaires sociales

Montant proposé : 103.000 €

Le montant a été ajusté sur base de l'évaluation des montants réellement nécessaires et sur la base du transfert de compétences.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

Montant proposé : 1.024.000 €

Le montant a été ajusté sur base de l'évaluation des montants réellement nécessaires et sur base du transfert de compétences.

A.B. 63.24 – Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage

Montant proposé : 0 €

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 23 – Santé									
Prog. 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	0	0	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	0	0	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	0	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	0	0	83
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76
Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	0	0	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	0	0	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd caa	22 0	0 0	-4 4	18 4
Totaux pour le programme 1					cnd caa	1.320 0	0 0	-4 4	1.316 4

Commentaires par allocation de base

A.B. 41.01 – Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées

Crédit proposé : CND 18.000 € CAA 4.000 €

Le crédit prévoit un crédit d'année antérieure pour payer le solde du financement de l'accord de coopération visant à créer la cellule générale politique drogue.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 2 : Services ambulatoires									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.241	- 270	13	13.984
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	802	0	0	802
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	0	- 36	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	30	0	0	30
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.099	120	1	1.220
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.475	0	2	1.477
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.317	- 150	3	3.170
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.507	- 160	4	4.351
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	500	0	682
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	651	- 40	0	611
Totaux pour le programme 2					cnd	26.340	0	- 13	26.327

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 13.984.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année. Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 13.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Crédit proposé : 0 €

Le SISD est financé par le biais du fédéral et n'a pas formulé de demande de soutien auprès de la cocof.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.220.000 €

Un transfert a été opéré en cours d'année pour pouvoir couvrir l'ensemble des besoins du secteur suite à l'application de l'augmentation de personnel pour les services exerçant leurs missions 24h sur 24h octroyé à l'occasion de la mise en œuvre du décret dit « ambulatoire ». Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 1.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Crédit proposé : 1.477.000 €

Le montant permet de faire face aux besoins estimés d'ici la fin de l'année. Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 2.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 3.170.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année. Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 3.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie

Crédit proposé : 4.351.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année. Il permet également de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 4.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires

Crédit proposé : 682.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année. Il permet de soutenir les projets habituellement soutenus ainsi que de poursuivre le projet « travail et santé » et l'élaboration du plan de réduction des risques.

A.B. 33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Crédit proposé : 611.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 5 : Infrastructures									
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	0	- 83	391
Totaux pour le programme 5					cnd	474	0	- 83	391

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé : 391.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 24 – Tourisme									
Prog. 0 :									
Mise en œuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	- 750	0	0
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	136	- 119	0	17
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	- 42	0	60
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	40	0	0	40
					co	41	0	0	41
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.204	811	0	2.015
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	3.495	- 545	0	2.950
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	33.04	cnd	0	645	0	645
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	0	0	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	0	0	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0	0	0
					co	150	0	0	150
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	39	0	0	39
					co	2	0	0	2
Totaux pour le programme 0					cnd	5.890	0	0	5.890
					co	193	0	0	193
					ce	79	0	0	79

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016**

Crédit ajusté : 0 €

La diminution s'explique par le fait qu'il s'agit d'une allocation de base de redistribution. Le montant de 750.000 € a été quasi-intégralement transféré à l'A.B. 33.02 en vue de financer essentiellement l'organisation de l'année de la gastronomie a eu lieu en 2012. Le solde a été transféré à l'A.B. 33.04 qui concerne les missions spécifiquement bruxelloises de Wallonie-Bruxelles Tourisme.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de mission des membres de l'administration

Crédit ajusté : 17.000 €

Une diminution de 119.000 € a été opérée en vue de financer des besoins accrus aux A.B. 33 02 pour soutenir des associations actives en matière de tourisme.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit ajusté : 60.000 €

Une diminution de 42.000 € a été opérée en vue de financer d'une part des besoins accrus sur l'A.B. 33.02 pour soutenir des associations actives en matière de tourisme (2.000 €) et d'autre part 40.000 € pour financer dans le cadre des missions spécifiquement bruxelloises de l'OPT une opération exceptionnelle dans le cadre du Brussels Day à Washington et New-York A.B. 33.04

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit ajusté : 2.015.000 €

L'augmentation s'explique d'une part par un transfert tel qu'il est expliqué à l'A.B. 01.01 et consort et d'autre part par la nécessité d'un soutien accru du secteur en période économique difficile.

A.B. 33.03 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit ajusté : 2.950.000 €

Un montant de 545.000 € a été transféré à l'A.B. 33.04 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la COCOF et la Région Wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial.

A.B. 33.04 – Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit ajusté : 645.000 €

Un montant de 545.000 € a été transféré de l'A.B. 33.03 afin de financer les missions complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans l'accord de coopération entre la COCOF et la Région wallonne et tel qu'il était mentionné dans le programme justificatif du budget initial.

Un montant de 61.000 € provenant de l'A.B. 01.01 a été nécessaire pour pouvoir réaliser l'ensemble des missions essentiellement bruxelloises.

Enfin une opération exceptionnelle dans le cadre du Brussels Day à Washington et New-York a nécessité un transfert de 40.000 € provenant de l'AB 12.02.

DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 25 – Transport scolaire									
Prog. 0 :									
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.318	- 80	80	2.318
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.608	120	12	7.740
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	- 20	0	151
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	- 20	0	79
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	10.196	0	92	10.288
Totaux pour la division organique 25					cnd	10.196	0	92	10.288

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.04 – rémunération du personnel d'accompagnement

Crédit proposé : 2.318.000 €

Après la signature de l'arrêté de redistribution, la Fédération Wallonie Bruxelles a ouvert une nouvelle école obligeant la COCOF à créer de nouveaux circuits et à engager de nouveaux accompagnateurs scolaires.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Crédit proposé : 7.740.000 €

Après la signature de l'arrêté de redistribution, la Fédération Wallonie Bruxelles a ouvert une nouvelle école obligeant la COCOF à créer de nouveaux circuits et à engager de nouveaux accompagnateurs scolaires.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Crédit proposé : 151.000 €

Arrêté de redistribution.

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 79.000 €

Arrêté de redistribution.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 26 – Formation professionnelle									
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle									
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	733	28	0	761
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	- 1	0	5
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	27	0	52
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce co	0 34	0 0	50 -2	50 32
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	86	- 26	0	60
Décret ISP : OISP agréés : financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	6.057	0	7	6.064
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	0	0	18
Initiatives de formation pour appointes et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	0	0	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	32	- 13	0	19
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	68	0	0	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	199	0	0	199
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.112	0	0	1.112
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.10	cnd	36	0	0	36
Financement de la délégation syndicale inter centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.11	cnd	30	- 15	0	15
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd	25	0	0	25
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	0	0	0	0
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	0	0	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	0	0	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	53	0	0	53
Totaux pour le programme 1					cnd co ce	8.610 34 0	0 0 0	7 -2 50	8.617 32 50

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 761.000 €

Arrêté de redistribution de 15.000 € en provenance de l'AB 33.11 destinés à la prise en charge des éco-chèques pour le personnel des OISP affecté à des ISP non conventionnés COCOF et non ACS.

Arrêté de redistribution de 13.000 € en provenance de l'AB 33.06 destinés à la prise en charge des frais de logistique de la Journée d'études du 13 juin 2012 relative à la formation professionnelle à l'horizon 2020.

A.B. 12.01 – Prestations de tiers

Crédit proposé : 5 000 €

Arrêté de redistribution de 1.000 € vers l'AB 12.02.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 52.000 €

Arrêté de redistribution de 26.000 € en provenance de l'AB 33.01 et arrêté de redistribution de 1.000 € en provenance de l'AB 12.01 destinés à assurer la réalisation d'une étude spécifique sur l'analyse des trajectoires suivies par les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un contrat de formation professionnelle de Bruxelles Formation

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires

*Crédit proposé : co : 32.000 €
 ce : 50.000 €*

Ajustement de 2.000 € car le montant prévu actuellement en crédits d'ordonnancement pour la contribution de la COCOF aux activités d'information est de 32.000 €.

Ajustement de 50.000 € en crédits d'engagement.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'Agence FSE a des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 60.000 €

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 6.064 €

Le crédit permet de prendre en compte la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012 : les Eco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle. Un montant de 7.000 € est dorénavant inclus dans cette enveloppe. Ce montant n'est pas indexé.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle

Crédit proposé : 19.000 €

A.B. 33.11 – Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle

Crédit proposé : 15.000 €

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 2 : Classes moyennes									
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	256	0	0	256
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	0	0	0	0
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	0	0	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.300	0	84	8.384
Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.605	0	84	8.689

Commentaires par allocation de base**A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »**

Crédit proposé : 8.384.000 €

Afin d'améliorer le système de formation des classes moyennes à Bruxelles, un audit externe sera réalisé en 2013. En effet, des difficultés de gestion des ressources humaines, d'organisation et de collaboration avec le centre de formation EFPME, ont été constatées depuis un certain nombre d'années. Cet audit concernera l'organisation globale du système et le financement de l'ASBL. L'objectif est de promouvoir ce dispositif de formation et de réaffirmer son rôle essentiel dans la formation des futurs indépendants/chefs d'entreprise et futurs salariés dans les TPE/PME de la région bruxelloise.

Cet audit consiste entre autres en l'analyse des textes légaux en vigueur, l'analyse des incohérences éventuelles dans ces textes et la recherche de la meilleure adéquation avec les missions confiées à ce service, notamment en termes d'organisation, l'examen du mode de financement de l'ASBL, l'analyse des relations entre le SFPME et l'ASBL EFPME. La rédaction d'une convention de collaboration entre le service et l'ASBL constituera une des tâches à réaliser. Cette convention comprendra notamment des objectifs clairement définis et mesurables pour l'ASBL.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	29.222	0	0	29.222
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.420	0	0	2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	0			0
Totaux pour le programme 3					cnd	31.642	0	0	31.642

DIVISION 27 – DETTE**ACTIVITÉ 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 27 – Dette									
Prog. 0 :									
Act. 1 : Bâtiments scolaires									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	0	0	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	0	- 380	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	499	0	- 380	119

Commentaires par allocation de base**A.B. 43.03 – Dotation à la SPABSB**

Crédit proposé : 0 €

Ajustement du crédit au besoin.

ACTIVITÉ 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES : SUBVENTIONS AUX POUVOIRS LOCAUX

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 6 : Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux									
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	12	0	0	12
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	76	0	0	76
Totaux pour l'activité 6					cnd	88	0	0	88

ACTIVITÉ 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS 42

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42									
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	951	0	0	951
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	748	0	0	748
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	0	0	1.699

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

ACTIVITÉ 0

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 28 – Equipements sportifs									
Prog. 0 :									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (Arrêté royal 1 ^{er} avril 1977).	28	0	0	52.02	ce	148	0	0	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	0	- 21	49
Totaux pour le programme 0					cnd	70	0	- 21	49
					ce	148	0	0	148
					co	148	0	0	148

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 49.000 €

Budget nécessaire selon les estimations du service pour la réalisation des travaux.

DIVISION 29 – DÉPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT**ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant									
Prog. 0 :									
Act. 2 : Complexe sportif									
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	1.180	0	- 80	1.100
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	350	0	0	350
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	225	- 65	762
Complexe sportif à Anderlecht – achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	50	0	0	50
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.182	225	- 145	2.262

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel

Crédit proposé : 1.100.000 €

Les engagements/recrutements budgétisés en année pleine n'ont pas été tous réalisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 762.000 €

Ce crédit a fait l'objet d'un arrêté de redistribution et d'un ajustement pour permettre l'exécution de l'ensemble des travaux prévus au complexe sportif.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 3 : Enseignement									
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	150	0	0	150
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	3.868	64	0	3.932
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	80	- 40	0	40
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	31	- 24	0	7
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	454	0	26	480
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	204 0	0 0	200 0	404 0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	11.753	0	- 553	11.200
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.300	0	- 100	2.200
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0	0	0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	0	0	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce co	0 0	0 0	0 0	0 0

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	0	0	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	0	0	7.125
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	0	0	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	0	0	40
Subventions de fonctionnement a la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	691	0	0	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.033	- 777	- 1489	5.767
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	500	0	1.316
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	0	0	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	0	- 6	4
Totaux pour l'activité 3					cnd	35.954	- 277	- 1.922	33.755
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 3.932.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 480.000 €

La facture concernant les titres-repas du mois de juillet 2011 n'est jamais parvenue à l'Administration. La firme n'ayant envoyé un rappel de paiement qu'en mars 2012, il était trop tard pour établir un bulletin de fin d'engagement.

L'augmentation demandée est compensée par une diminution de l'A.B. 29.03.11.08 « Rémunérations du personnel de la Haute Ecole ».

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant

Crédit proposé : 404.000 €

Le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) ayant régularisé la situation de plusieurs agents, ce crédit a été ajusté à hauteur des informations transmises par le SdPSP.

A.B. 11.07 – Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 11.200.000 €

Les engagements/recrutements budgétisés en année pleine n'ont pas été tous réalisés.

A.B. 11.08 – Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole

Crédit proposé : 2.200.000 €

Les engagements/recrutements budgétisés en année pleine n'ont pas été tous réalisés. La diminution du crédit permet de compenser l'augmentation demandée à l'AB 29.03.11.05 « frais liés au personnel ».

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 5.767.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés. Plusieurs arrêtés de redistribution ont été réalisés vers d'autres allocations budgétaires pour permettre l'acquisition du matériel nécessaire au renouvellement du réseau informatique et pour réaliser les travaux au Complexe sportif.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 1.316.000 €

Ce crédit a fait l'objet d'un arrêté de redistribution pour permettre l'acquisition du matériel nécessaire au renouvellement du réseau informatique.

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 4.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

ACTIVITÉ 0 – RELATIONS INTERNATIONALES

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale									
Prog. 0 :									
Act. 0 : Relations internationales									
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales									
	30	0	0	01.01	cnd	0	0	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	0	0	35
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	0	0	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	0	0	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	0	0	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral	30	0	0	33.03	cnd	0	0	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	0	0	232
Remboursement subside fédéral « Annoncer la couleur »	30	0	0	45.40	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	0	0	402

ACTIVITÉ 1 – POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 1 : Politique générale									
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	0	-10	0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	0	0	78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	355	0	0	355
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	0	0	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	0	0	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.506	0	-10	1.496

A.B. 01.01 – Tableau de bord

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

ACTIVITÉ 2 – INFRASTRUCTURE CIVA

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Red.	Ajust ±	Ajusté 2012
Act. 2 : Infrastructures CIVA									
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	0	- 11	64
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	0	- 11	64

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé : 125.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.

